



ARRÊTÉ n° 2025-088

Portant composition du jury de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe

≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

VU, Le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU, le Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

VU, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU, le Décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et notamment son article 10,

VU, le Décret n° 2007-113 du 29 Janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU, le décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU, notre arrêté n°2024-829 du 02 Septembre 2024 portant organisation d'un examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Le jury de l'Examen Professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe est constitué comme suit :

Élus locaux	<ul style="list-style-type: none"> Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de la ville de Thorigny les Villes, 2ème vice-présidente du Centre de Gestion en charge des concours et des examens professionnels de catégorie C Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la Ville de Saint-Lô, Vice-Présidente du Centre de Gestion en charge des finances
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Alexandre TCHERNOFF, Responsable des finances et des affaires juridiques à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin Madame Aline LESCENE, Directrice Générale des services de la ville de VALOGNES
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> Madame Valérie BRIAULT, Cheffe de service gestion des personnels permanents au SDIS de la Manche Monsieur Philippe MARTINEL, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C

ARTICLE 2

Le Jury est placé sous la présidence de Madame Christine LESOUEF. En cas d'empêchement de celle-ci, la suppléance sera assurée par Madame Emmanuelle LEJEUNE .

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 28 Février 2025

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*